

PUBLICS PRIORITAIRES PDALPD / DALO / FSL ACCES

Préalable à toute demande : diagnostic d'autonomie à occuper un logement avec ou sans accompagnement\*

SITUATION	PUBLICS		
	PDALPD Prioritaires au logement	Eligible et prioritaire et urgent DALO**	Eligible au FSL Accès
<b>Conditions de recevabilité:</b>	Une demande de logement social active A noter : pour le passage en CAL, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un logement social doit être transmis au bailleur. Le ménage prépare ces pièces si besoin avec le service source.	Décision individuelle de la commission de médiation qui tient compte des démarches préalables et de la bonne foi des demandeurs. Une demande de logement social active antérieure au recours	Une situation de logement dégradée
	Veiller à ce que la famille prépare l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un logement social afin d'en faciliter l'accès		
<b>Ressources</b>	Plafond : 2 RSA socle***	Plafond Logement social (jusqu'au plafond PLS)	Plancher : 0,8 RSA socle Plafond : 2 RSA socle
<b>Démarches de recherche de logement</b>		Doit faire la preuve de démarches de recherche de logement (durée d'attente "suffisante" par rapport à la situation - dans une certaine mesure caractère pas trop restrictif de la demande)	
<b>Résidence en France</b>	Ressortissant français ou étranger en situation régulière		

Dépourvu de logement ou en habitat précaire / Hébergé chez un tiers				
1	<b>Public dépourvu de logement</b>	Oui sans abri ou en habitat précaire (camping, caravanning, squat, habitat léger de loisirs, abri de fortune, mobile home)	Oui	Oui (camping, caravanning, squat, habitat léger de loisirs, abri de fortune, mobile home)
2	<b>Hébergé par un tiers (hors structures institutionnelles)</b>	Oui Sont exclues les décohabitations simples non liées à un conflit (personnes isolées ou couples sans enfant en première décohabitation)	Oui Sauf 1ère décohabitation. A voir aussi les conditions d'hébergement chez les ascendants	Oui uniquement couple, parent isolé ou allocataire du RSA
3	<b>1ère décohabitation</b>	Non	Non	Oui uniquement couple, parent isolé ou allocataire du RSA
Hébergé dans le cadre d'un dispositif institutionnel / logé dans une structure de logement adapté				
4	<b>Hébergé dans le cadre d'un dispositif institutionnel (CHRS, CHU, stabilisation, CADA, CPH, ALT, nuitées d'hôtel, centres maternels, maison de l'enfant à caractère social, village d'insertion, Lit Halte Soins santé, Lit d'Accueil Médicalisé, assistant familial****)</b>	Oui	Oui si le demandeur y est hébergé en continu depuis plus de 6 mois. Délai variable laissé à l'appréciation de la commission en fonction de l'autonomie de la personne	Oui
5	<b>Logé dans un logement de transition (sous-location)</b>	Non sauf situation justifiée par le service source dans le cadre de l'intermédiation locative pour les opérateurs agréés et financés par la DDCS et y compris dispositif "Un chez soi d'abord"	Oui si le demandeur y est logé depuis plus de 18 mois Délai variable laissé à l'appréciation de la commission en fonction de l'autonomie de la personne	Oui
6	<b>Logé dans une structure de logement adapté (résidence sociale, FJT, FTM)</b>	Oui à condition d'avoir déposé une demande de logement social depuis une durée de plus de 12, 10 et 9 mois****	Oui si le demandeur y est logé depuis plus de 18 mois Délai variable laissé à l'appréciation de la commission en fonction de l'autonomie de la personne	Oui
7	<b>Logé en pension de famille / maisons-relais</b>	Non	Oui si le demandeur y est logé depuis plus de 18 mois Délai variable laissé à l'appréciation de la commission en fonction de l'autonomie de la personne	Oui
8	<b>Hébergé par une commune</b>	Non	Non	Oui
Menacé d'expulsion/en situation de perte irrémédiable de logement				
9	<b>En cours de résiliation de bail au stade de l'assignation</b>	dans le parc privé	Oui uniquement les locataires avec un taux d'effort loyer > à 33 % et un taux d'effort logement > 60% pour les personnes seules, > 50% pour les couples (définition FSL)	Non
10		dans le parc social	Non	Non
11	<b>Bail résilié jugement de résiliation de bail</b>	dans le parc privé	Oui	Oui si bonne foi
12		dans le parc social	Non	Oui si bonne foi
13	<b>Bail résilié au stade du commandement de quitter les lieux</b>	dans le parc privé	Oui	Oui si bonne foi
14		dans le parc social	Non	Oui si bonne foi
15	<b>Congé donné par le propriétaire (non renouvellement du bail...)</b>	Non	Non	Oui
Logement inadapté aux ressources				

SITUATION		PUBLICS		
		PDALPD Prioritaires au logement	Eligible et prioritaire et urgent DALO**	Eligible au FSL Accès
16	Coût du logement manifestement inadapté aux ressources	Oui dans le parc privé et uniquement les locataires avec un taux d'effort loyer > à 33 % et un taux d'effort logement > 60% pour les personnes seules, > 50% pour les couples (définition FSL) et ayant à condition d'avoir déposé une demande de logement social depuis plus de 12, 10 ou 9 mois ****	Non	Oui si taux d'effort loyer > 33 % et taux effort logement > 60% pour les personnes seules, > 50% pour les couples
<b>En sur-occupation</b>				
17	Sur-occupation	Oui si extrême (critère FSL ou DALO) et dans le parc privé uniquement	Oui si sur-occupation manifeste et ayant un enfant mineur ou handicapé ou une personne handicapée à charge et dans le parc privé. Dans le parc HLM pour l'instant non, la commission de médiation invitant par ailleurs le bailleur à traiter la situation dans le cadre du parcours logement de la famille.	Oui si extrême et dans le parc privé
<b>Logement indigne sous arrêté (péril - insalubrité)</b>				
18	Logements insalubres irrémédiables	Oui après refus de la proposition de logement faite par le propriétaire constatée par le CTT ou constat de carence du propriétaire	Oui après constat de carence du propriétaire	Oui uniquement pour la garantie de loyer
19	Logements insalubres rémédiabiles (avec interdiction d'habiter temporaire)		Oui après constat de carence du propriétaire	
20	Locaux présentant un caractère de danger (arrêté de péril)	Non	Non	Oui après constat de carence du propriétaire si interdiction d'habiter temporaire Oui pour la garantie uniquement si interdiction d'habiter définitive
21	Locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles, abris de jardin, garage, boutique, ateliers etc)	Oui après refus de la proposition de logement faite par le propriétaire constatée par le CTT ou constat de carence du propriétaire	Oui après constat de carence du propriétaire	Oui
22	Propriétaires occupants	Oui quand insalubrité même sans interdiction d'habiter, à condition qu'ils mettent en vente leur logement, et qu'une interdiction d'habiter soit prise à leur départ	Non	
23	Logement indigne sous arrêté en OPAH	Non	Non	Non
<b>Logement indécent</b>				
24	Logements indécents présentant : Soit au moins un risque pour sécurité physique et de la santé des locataires (décret du 30-1-2002 – art 2) Soit l'absence d'au moins 2 éléments d'équipement ou de confort (art 3)	Non	Oui si enfant mineur ou si le demandeur est handicapé ou s'il a une personne handicapée à charge et si le risque est manifeste à l'appui d'un diagnostic de la commune	Non
<b>Situations particulières</b>				
25	Personnes victimes de violences familiales	Oui		
26	Départ forcé du logement dans le parc privé	Non	Non (à préciser départ forcé)	Oui décohabitation forcée sur justificatif de séparation
27	Personnes sortant de prison	Oui		
<b>Bail précaire</b>				
28	Bail précaire (< à 3 ans pour un logement vide et < à un an pour un logement meublé)	Non	Non	Oui
<b>Demandeur de logement social n'ayant reçu aucune proposition de logement</b>				
29	Demandeur de logement social n'ayant reçu aucune proposition de logement dans un délai anormalement long	Non	Non	Non

\* Pour mémoire, les thèmes abordés dans la fiche de situation partagée sont les suivants :  
- assumer financièrement son logement de manière autonome  
- occuper et utiliser un logement de manière autonome  
- vivre dans un quartier et en interaction avec son environnement

\*\* les décisions de la commission de médiation ont un caractère individuel et correspondent à l'appréciation de situations particulières ; le tableau ne revêt qu'un caractère indicatif et ne préjuge pas des décisions de cette commission

\*\*\* sauf situations particulières (cf. catégories 25 et 27)

\*\*\*\* 12, 10 et 9 mois correspondant au délai anormalement long fixé par arrêté préfectoral : 18 mois pour le bassin d'habitat de la Sambre et celui de l'Avesnois, 21 mois pour le bassin d'habitat de Dunkerque, 24 mois pour le reste du Département

\*\*\*\*\* Définition assistant familial : (art L421-2 du Code de l'Action Social et des Familles) "l'assistant familial est une personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé[...]. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil".

Pour mémoire, il convient d'informer les ménages de la doctrine suivante :  
Dans le cadre du DALO, une seule proposition de logement sera adressée au ménage s'il est reconnu prioritaire et urgent. En cas de refus de cette offre de logement tenant compte des besoins et des capacités du ménage, celui-ci perd son statut prioritaire au PDALPD et au DALO pour une durée de deux années.  
Dans le cadre du PDALPD, deux propositions de logement peuvent être adressées au ménage. Si celui-ci refuse une proposition, son refus sera examiné par le CTT. Si deux refus sont enregistrés comme non recevables par le CTT, le ménage perd son statut prioritaire pour une durée de deux années.